

Conseil Municipal du 16 Novembre 2018 - 19 heures

Convocation : 09/11/2018

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant – projet envoyé par voie dématérialisée et disponible sous format papier en mairie.
- ✓ Aménagement du bourg : demande de subvention au Conseil Départemental (produits des amendes de police), délégation au Maire.
- ✓ Aménagement du bourg : convention avec le Conseil départemental pour la couche de roulement, délégation au Maire.
- ✓ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.
- ✓ Indemnités de déplacements et frais de missions des élus.
- ✓ Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
- ✓ Informations diverses.

| | Présent | Pouvoir | Absent |
|-------------------------|---------|--------------------------------|--------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | | | |
| Gilbert RANNOU | | | |
| Gérard COUILLABIN | | | |
| Jean NEUKUM | | | |
| Roland PATEZOUR | | | |
| Gérard PONGERARD | | | |
| Marie-Françoise ALLAIN | | Absente | |
| Véronique LE CALVEZ | | | |
| Nathalie URVOAS | | Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ | |
| Cécile HERVE | | Pouvoirs à Jean NEUKUM | |
| Jean-François CORRE | | Absent excusé | |
| Cécile MILON | | Pouvoirs à Gérard COUILLABIN | |

Secrétaire de séance : Véronique LE CALVEZ

Signature du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 05/10/2018

Signature du PV du Conseil Municipal du 05/10/2018

Projet de cabinet médical et offre de soins:

En préambule à la séance, Madame Le Maire annonce qu'un communiqué sur le sujet a été rédigé par élus et sera distribué dans les boîtes aux lettres lundi ou mardi.

Les élus ont reçu une partie des membres du collectif citoyen venu leur faire part de leur inquiétude, Madame Le Maire précise que les élus sont particulièrement attachés au maintien et au développement de l'offre de soins sur la Commune.

Le communiqué vise à rassurer les administrés et leur apporter les éléments de projection de la municipalité sur le devenir de la pharmacie, l'arrivée d'un médecin et le maintien du kiné.

1. AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUGRESCANT – PROJET ENVOYE PAR VOIE DEMATERIALISEE ET DISPONIBLE SOUS FORMAT PAPIER EN MAIRIE.

"Projet de Délibération :

Objet : Avis sur l'arrêt du PLU de Plougrescant au titre de l'article L 5211-57 du CGCT

- VU Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de Plougrescant en date du 6 Février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertations en application du code de l'urbanisme ;
- VU La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU la délibération du conseil municipal de en date du 31 Mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU Le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant lors du Conseil Communautaire en date du 3 Avril 2018 ;
- VU Le projet de PLU qui sera arrêté par le conseil communautaire et notamment les pièces constitutives du projet : le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces écrite et graphique du règlement ainsi que les annexes ;
- VU L'article L 5211-57 qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- CONSIDERANT** Que le projet de PLU ici présenté permet un aménagement et un développement équilibré de la commune de Plougrescant ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la municipalité de donner un avis au projet de PLU qui sera arrêté au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;
- ENTENDU** L'exposé de Madame le Maire présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- DONNER** Un avis sur le projet de PLU qui sera arrêté par le Conseil Communautaire.
- DIRE** Que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale.

VD

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions (Jean NEUKUM et Cécile HERVE)

Sur le 1^{er} projet présenté par la Commune, certains avis PPA (Personnes Publiques Associées) étaient négatifs, pour permettre l'aboutissement du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a retiré les projets de Hameau nouveau intégré prévu à Kernevez et le village prévu à Pors Hir.

Seul le bourg est considéré comme village, en dehors du bourg, il n'y a plus de possibilité de nouvelles constructions, seules les extensions limitées sont autorisées.

Lannion Trégor Communauté élabore Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il sera applicable d'ici 4 à 5 ans, pour une durée de 15 ans. Le PLUI remplacera les PLU communaux, qui tomberont automatiquement.

Jean NEUKUM explique les raisons de son abstention, partagées par Cécile HERVE : contrairement à ce qui est indiqué à la Délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme ne permet pas " un aménagement et un développement équilibré de la Commune de Plougrescant".

Madame Le Maire regrette que la Commune de Plougrescant ne puisse bénéficier de la loi ELAN votée très récemment, cette loi autorise les nouvelles constructions dans les "dents creuses" mais pas en espace proche du rivage, ce qui est le cas de pratiquement tous les secteurs, en dehors du bourg et de quelques surfaces en extension du bourg. Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté défend la possibilité d'extension de la zone marécale, côté droit en descendant à Beg Vilin. Ce terrain est aujourd'hui privé. Ce Plan Local d'Urbanisme ne préjuge pas des décisions des propriétaires du terrain sur sa vente ou non.

2. AMENAGEMENT DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (PRODUITS DES AMENDES DE POLICE), DELEGATION AU MAIRE.

Madame Le Maire rappelle que pour la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagement du bourg qui s'est achevée début 2018, la Commune a bénéficié d'une aide financière du Conseil Départemental au titre des produits des amendes de police, soit : 22 843 €.

L'enveloppe du Département étant de 30 000 €, Madame Le Maire demande aux élus de l'autoriser (elle ou son représentant), à déposer la demande de subvention pour le solde, soit 7 157 € au maximum, selon la réalité des travaux de sécurité.

Les travaux vont se dérouler du 15 janvier à fin avril 2019, du café Ar Vag avec le tour de l'église, et l'arrière de l'école, dans les mêmes matériaux que pour les autres tranches.

Vote : unanimité

3. AMENAGEMENT DU BOURG : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COUCHE DE ROULEMENT, DELEGATION AU MAIRE.

Madame Le Maire rappelle que pour la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagement du bourg, le Conseil Départemental a pris à sa charge la couche de roulement pour la voie départementale – sur la base de l'enrobé ordinaire, soit 45 000 € HT maximum (à ajuster selon la réalisation).

Madame Le Maire propose de déposer un dossier pour la 4^{ème} tranche, sur la base estimée de 3 000 €.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser (elle ou son représentant) à signer la convention "d'occupation du domaine public départemental et travaux sur mandat" avec le Conseil Départemental.

Vote : unanimité

4. MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE.

Documents transmis par email

Proposition de Délibération du Syndicat Départemental d'Energie :

"Objet : Modification des statuts du SDE22"

Madame le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité liée au GNV (Gaz Naturel de Ville), à la production et à la distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22), l'accompagnement des Collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie,
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Le positionnement du syndicat dans le Système d'Information Géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifié.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ou par ... voix :

Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe."

Jean NEUKUM, délégué au SDE22, précise que ces nouveaux statuts permettront règlementairement au SDE22 de répondre aux appels d'offres.

Vote : **unanimité**

5. INDEMNITES DE DEPLACEMENTS ET FRAIS DE MISSIONS DES ELUS.

a. Modification de la Délibération du 03/10/2014 pour prise en compte des frais de déplacements.

Madame Le Maire rappelle aux élus que L'article L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité pour les membres d'un Conseil Municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune.

Par Délibération du 03/10/2014, les élus ont décidé de :

- verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum sur la base du barème FPT (actuellement de 15,25 euros). Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation, sur production de justificatifs. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme. Les dépenses seront imputées au budget communal."

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais déplacements des élus à partir du 1^{er} kilomètre, pour les déplacements supérieurs à 100 kms aller-retour, pour toutes réunions dans les instances au sein desquelles ils représentent la commune ainsi que pour les déplacements liés au suivi d'une formation dans le cadre du droit à la formation des élus. Cette indemnisation se fera sur la base forfaitaire des indemnités et remboursements alloués aux fonctionnaires, selon le barème fiscal en vigueur, ou sur justificatif pour les transports collectifs.

Vote : **unanimité.**

b. Mandat spécial - congrès des Maires de France – novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1, L.3123-19 et R.4135-19 et R.4135-20, L.5211-14 et R.5211-5-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter.

Madame Le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France du 20 au 22 novembre 2018, ainsi que le remboursement de leurs frais de mission sur la base de l'article 3 du décret 2006-781, l'indemnisation des frais de transports pour utilisation du véhicule personnel et le remboursement des frais de transport au réel (transports collectifs), pour les membres du conseil municipal nommés ci-dessous :

- Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire
- Monsieur Gilbert RANNOU, 1^{er} Adjoint au Maire
- Monsieur Jean NEUKUM, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Monsieur Roland PATEZOUR, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour : Mme Anne-Françoise PIEDALLU, Mrs Gilbert RANNOU, Jean NEUKUM et Roland PATEZOUR.

DECIDE : le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) sur la base de l'article 3 du décret 2006-781, selon le barème appliqués aux fonctionnaires et dans la limite des frais engagés.

le remboursement des frais de transport : si utilisation du véhicule personnel, selon le barème fiscal en vigueur appliqué aux fonctionnaires, et au réel sur justificatif, pour les transports collectifs.

Vote : unanimité.

6. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a signé des devis avec Lannion Trégor Communauté :

- Le 31/10/2018, signature du devis de 2 450 € TTC pour le Lotissement de Coat Hallec : permis d'aménager modificatif (y compris études préalables, levés topographiques et plans).
- Le 31/10/2018, signature du devis de 2 450 € TTC pour l'aménagement d'une aire de camping-cars (au camping municipal) : permis d'aménager (y compris études préalables, levés topographiques et plans).
- Le 07/11/2018, signature du devis de 6 000 € TTC pour le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) pour les travaux de voirie sur 3 ans sur l'ensemble de la Commune, y compris le suivi Maîtrise d'Œuvre sur la 1^{ère} année.

Madame Le Maire précise que pour le lotissement de Coat Hallec il s'agit de déplacer la voie interne afin de rendre les lots restant à vendre plus attractifs et légèrement agrandis.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Chapelle Saint Gonéry : l'association des Amis de la Chapelle a versé, début octobre, 80 000 € à la Fondation du Patrimoine, qui abondera à hauteur de 15 000 €. A noter que le montant des dons versés directement à la Fondation du Patrimoine s'élève à 68 088 €. La Fondation du Patrimoine reversera la totalité des dons, minorée 3% de frais de gestion, plus les 15 000 €, au vu des récapitulatifs de dépenses visés par la Trésorerie. Le bilan financier global des travaux de réhabilitation de la Chapelle sera établi dès que tous les éléments seront réunis, soit début 2019.
Madame Le Maire rappelle que l'association avait déjà versé 15 000 € en 2013 et la Fondation du Patrimoine avait abondé de 8 000 €.
Madame Le Maire adresse ses plus vifs remerciements à l'association, très dynamique, qui a permis la rénovation complète de l'édifice.
La Municipalité organisera une cérémonie inaugurale au printemps 2019, en présence de tous les protagonistes et d'un maximum de donateurs.
- Comité Cantonal d'entraide de Tréguier : le rattachement à Lannion Trégor Communauté est reporté d'une année, soit au 01/01/2020.
- Le téléthon se déroulera le week-end du 1^{er} décembre avec le Comité d'Animation Plougrescantais et en collaboration avec Plouguiel. Activités à Plouguiel et repas avec cours de danse à Plougrescant.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 18/01/2019 à 18h30 à la salle polyvalente Michel LE SAINT.
- Conseil Municipal exceptionnel – à confirmer – le lundi 03/12, pour le projet médical.

Signatures :

| | | | |
|----------------------------|---|------------------------|--------------------------------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | | Nathalie URVOAS | Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ |
| Gilbert RANNOU | | Cécile HERVE | Pouvoirs à Jean NEUKUM |
| Gérard COUILLABIN | | Jean-François CORRE | Absent excusé |
| Jean NEUKUM | | Cécile MILON | Pouvoirs à Gérard COUILLABIN |
| Roland PATEZOUR | | | |
| Gérard PONGERARD | | | |
| Marie-Françoise ALLAIN | Absente | | |
| Véronique LE CALVEZ |  | | |

